

## **Non aux évaluations standardisées imposées, Respect de la liberté pédagogique des enseignants Les sanctions doivent être retirées !**

La liberté pédagogique des enseignants implique que les enseignants puissent avoir le choix de leurs méthodes pédagogiques et de leurs évaluations dans le cadre du respect des programmes nationaux. C'est pourquoi le SNUDI-FO a condamné dès septembre 2018 les évaluations nationales.

### **Des évaluations qui constituent une charge de travail supplémentaire...**

Le SNUDI-FO rappelle que ces évaluations, qui constituent une charge de travail supplémentaire très importante, ne répondent à aucune demande ni revendication des enseignants.

Elles engendrent un surcroît de travail pour les enseignants à la rentrée scolaire, à un moment où les personnels sont déjà accaparés par de multiples tâches. Un grand nombre d'entre eux les considèrent inadaptées pour leurs élèves. La saisie extrêmement chronophage, ainsi que la dépossession de l'analyse des résultats, ne fait qu'accentuer le malaise ressenti par les enseignants, réduits à de simples exécutants de tâches subalternes.

D'ailleurs le ministre reconnaît lui-même le problème puisqu'il vient d'annoncer que « 5 heures pourront être prises sur le temps d'APC pour la saisie des résultats ». Ce qui ne règle pas le problème.

La remontée du résultat des évaluations doit être réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. Nous rappelons que l'utilisation d'un nouvel outil informatique doit faire, réglementairement, l'objet d'une étude du CHSCT (article 57- décret 82-453: « *Le comité est consulté : 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents*»). Pourtant, aucun CHSCT n'a été saisi; la réglementation en vigueur n'est pas respectée.

### **La liberté pédagogique remise en cause**

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (*Article L912-1-1 du code de l'éducation*).

### **Des évaluations standardisées au service d'un pilotage par les résultats...**

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs,

établissement par établissement, déjà annoncés par le ministre, qui remettraient en cause les programmes nationaux.

### **... qui s'inscrivent totalement dans la loi Blanquer...**

De plus nous ne pouvons qu'être inquiets quant aux objectifs de ces évaluations et à la volonté de pilotage par l'évaluation inscrite dans la loi Blanquer et son article 9. De nombreux collègues font remonter des interventions de certains IEN très insistantes pour promouvoir une doctrine pédagogique officielle.

### **Et menacent nos garanties statutaires**

Le SNUDI-FO alerte les personnels sur une possible utilisation de ces résultats d'évaluation pour les promotions ou le régime indemnitaire.

- **Le SNUDI-FO n'acceptera ni la remise en cause de la liberté pédagogique, ni un classement des écoles en fonction des résultats à ces évaluations.**
- **Il renouvelle son exigence d'abandon de ces évaluations et de levée des sanctions prise à l'encontre de nos collègues.**
- **Le SNUDI-FO ne participera à aucun GT d'élaboration de « bonnes évaluations » ou tout autre outil d'évaluation.**

Montreuil le 13 septembre 2019